

Cure conventionnée RÉSERVEZ ET PRÉPAREZ VOTRE CURE

1

Consultez votre médecin

RDV
avant
J-120



+ Au plus tard au cours du trimestre qui précède votre cure!

Il prescrit votre cure en fonction de votre état de santé. Il indique sur la prise en charge de l'Assurance Maladie la ou les orientations thérapeutiques et la station thermale recommandée pour votre pathologie. Complétez les rubriques vous concernant, notamment « ressources » pour étudier vos droits éventuels à des forfaits de déplacement et d'hébergement. Adressez ensuite ce formulaire à votre caisse d'Assurance maladie habituelle pour l'accord.

- > Le retour de votre prise en charge doit vous parvenir dans un délai de 1 mois: vérifiez-la!
- > Consultez ameli.fr pour accéder à votre prise en charge. En cas de refus, les arrhes de garantie de réservation thermale vous seront remboursées, sur justificatif.

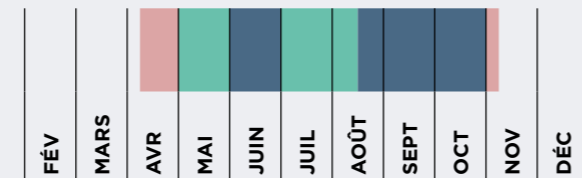
2

Pensez à vos dates de cure

Réservez le plus tôt possible

= plus de latitude pour le choix de vos dates et tranches horaires d'entrée en soins.

+ Réservez votre cure thermale avant votre hébergement!



Affluence: ■ très forte ■ moyenne ■ faible

3

Comment réserver votre cure thermale ?

sur notre site www.chainethermale.fr en réglant directement les arrhes de garantie de réservation par carte bancaire

Tél. 01 42 65 24 24 ou par mail à reservations@chainethermale.fr

Par courrier à l'adresse de la station choisie en remplissant la fiche de réservation adaptée + un chèque d'arrhes de garantie de réservation thermale.

+ Prenez rendez-vous directement avec le médecin thermal de votre choix avant votre arrivée.

Pensez à la garantie Assurance-Annulation Interruption de cure avec **THERMASSISTANCE** (voir le formulaire à l'avant dernière page de ce livret).

+ Votre cure et votre hébergement en un appel ou un clic

4

Préparez votre cure

• **Prenez rendez-vous avec le médecin thermal avant votre arrivée en cure.** Chaque établissement vous fournira ses coordonnées.

• **Rassemblez les documents à présenter sur place:** votre carte vitale, les volets 1 et 2 de votre prise en charge, votre reçu d'arrhes, le courrier de votre médecin traitant, vos radios et/ou dernières analyses de sang

• **Ne pas oublier de mettre dans sa valise:** bonnet et sandales de bain antidérapantes, maillot de bain, votre sac de cure (si vous êtes déjà curiste). Peignoirs de bain et serviettes fournis durant votre cure.

Votre journée de cure

Les soins se déroulent du lundi au samedi, jours fériés inclus (pas de soins le dimanche). Suivant l'orientation thérapeutique, ils durent entre 1h30 et 2h. Le planning de soins est préalablement établi pour vous, en fonction de la prescription du médecin thermal.

Cure conventionnée VOTRE REMBOURSEMENT

1

Vos frais médicaux (VOLET 1)

3 visites médicales obligatoires avec le médecin thermal (80 € minimum)

- 70 % sur la base des tarifs conventionnels
- ou 100 % de ce même tarif en cas d'exonération du ticket modérateur

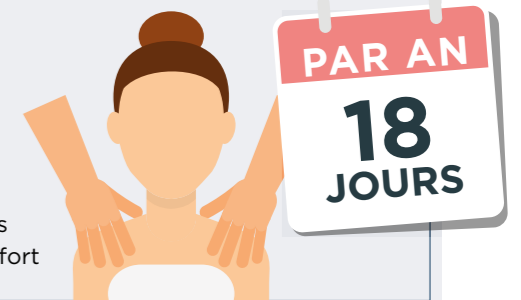


2

Votre cure thermale de 18 jours de soins* (VOLET 2)

1 seule cure par an et par personne

- 65 % du Tarif Forfaitaire de Responsabilité (T.F.R.)
- ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur (hors complément tarifaire)



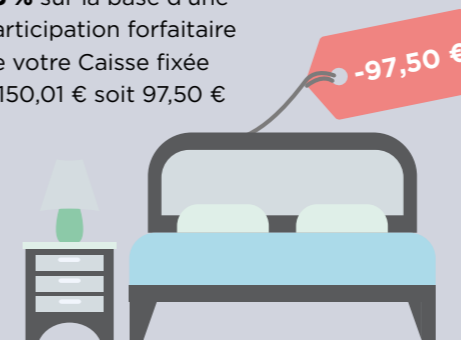
* hors frais des soins de confort

3

Vos frais d'hébergement (VOLET 3)

(remboursement soumis au plafond de ressources*)

- 65 % sur la base d'une participation forfaitaire de votre Caisse fixée à 150,01 € soit 97,50 €



4

Vos frais de transport (VOLET 3)

(remboursement soumis au plafond de ressources*)

Par train ou voiture, sur la base d'un aller/retour SNCF 2^e classe (pièces justificatives demandées)

- 65 % du prix du billet
- ou 100 % en cas d'exonération du ticket modérateur



* Pour bénéficier du remboursement de vos frais de transport et d'hébergement, vous devrez adresser à votre caisse d'assurance maladie, au retour de votre cure, le volet 3 du formulaire de prise en charge ainsi que les justificatifs de transport. Selon les ressources de votre foyer, l'Assurance Maladie peut prendre en charge vos frais de transport et d'hébergement: pour une cure prescrite en 2020, vos ressources de 2019 ne doivent pas dépasser un plafond fixé à 14 664,38 €. Ce plafond (en vigueur depuis 2010) est majoré de 50 % - soit 7 332,19 € - pour votre conjoint et pour chaque ayant droit à votre charge (enfant, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, etc.)